EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret Impérial N°2012-13 du 07 Mars 2012

Portant organisation, composition et fonctionnement de lâ€™Ordre de lâ€™Excellence ImpÃ©riale

Â

Vu la Constitution du 2 dÃ©cembre 1996,

Vu le titre VI de la Constitution du 2 dÃ©cembre 1996,

Vu le dÃ©cret nÂ°2010-07 du 15 aoÃ»t 2010,

Â

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des GlÃ©nan, par la grÃ¢ce de Dieu, dÃ©crÃ¨te et dÃ©crÃ©tonsÂ :

Â

ARTICLE 1

Â

L'Ordre de l'Excellence ImpÃ©riale regroupe en son sein les personnes qui, par leur action, ont dÃ©montrÃ© leur attachement Ã l'Empire de la Basse Chesnaie et leur dÃ©vouement Ã l'Empereur.

Â

L'Ordre de l'Excellence ImpÃ©riale est composÃ© de Chevaliers, d'Officiers, de Commandants, de Grands Officiers, de Grands Aigles et de Grands Dignitaires.

Leur nombre est ainsi limitÃ© :

- 1000 Chevaliers, - 300 Officiers, - 100 Commandants, - 50 Grands Officiers, - 20 Grands Aigles,

- 5 grands dignitaires.

Â

L'ordre est dirigÃ© par Le Grand MaÃ®tre.

L'Empereur de la Basse Chesnaie est Grand MaÃ®tre de l'Excellence ImpÃ©riale.

Le Grand MaÃ®tre nomme, sur proposition du Grand Chancelier de lâ€™Ordre, par dÃ©cret les Chevaliers, les Officiers et les Commandants de l'Ordre.

Le Grand MaÃ®tre Ã©lÃ¨ve par dÃ©cret Ã la dignitÃ© de Grand Officier, de Grand Aigles et Grands Dignitaires de l'Ordre.

Il prononce les radiations de l'Ordre, sur arrÃªt rendu par la Cour de Justice ImpÃ©riale.

Chaque membre de l'Ordre ne peut accÃ©der au grade supÃ©rieur s'il n'a Ã©tÃ© rÃ©guliÃ¨rement nommÃ© ou Ã©levÃ© prÃ©alablement au grade infÃ©rieur.

Les Chefs dâ€™Etat Ã©trangers peuvent Ãªtre Ã©levÃ©s directement Ã la dignitÃ© de Grands Aigles de lâ€™Ordre et ne sont pas compris dans le nombre des 20 Grands Aigles de lâ€™Ordre.

Sans prÃ©judice des dispositions de l'article prÃ©cÃ©dent, les enfants impÃ©riaux tirent de leur naissance la qualitÃ© de Grands Dignitaires de l'Ordre de l'Excellence ImpÃ©rialeÂ ; les princes impÃ©riaux ne sont pas compris dans le nombre des 5 Grands Dignitaires de lâ€™Ordre.

Â

ARTICLE 2

Â

Lâ€™OEI est administrÃ© par le Grand Chancelier de lâ€™Ordre.

Le grand Chancelier est nommÃ© par dÃ©cret impÃ©rial parmi les Grands Dignitaires de lâ€™OEI.

Le Grand Chancelier propose Ã lâ€™Empereur les personnes qui lui semblent dignes dâ€™Ãªtre reÃ§u dans lâ€™OEI.

Il propose Ã©galement les promotions et Ã©lÃ©vations dans lâ€™Ordre.

Le Grand Chancelier est garant du respect des principes de lâ€™OEI, de la discipline de ses membres et du port des insignes de lâ€™Ordre.

Le Grand Chancelier propose Ã lâ€™Empereur toutes les modifications qui lui semble nÃ©cessaires dans lâ€™organisation et le fonctionnement de lâ€™OEI.

Le Grand Chancelier saisi la cour de Justice ImpÃ©riale, le cas Ã©chÃ©ant, sâ€™il lui semble quâ€™un litige intÃ©ressant lâ€™OEI existe oÃ¹ quâ€™un de ses membres encourt la radiation de lâ€™Ordre.

Le Grand MaÃ®tre, et le Grand Chancelier quand il le supplÃ©Ã© dans ses fonctions, porte le Grand Collier de lâ€™Ordre.

Les Grands Dignitaires portent Ã©galement le Grand Collier de lâ€™Ordre.

Le Grand collier de lâ€™Ordre est constituÃ© dâ€™une chaine dâ€™aigles portant en sautoir une couronne impÃ©riale de 50 mm carrÃ©e surmontant un F impÃ©rial de 80 mm de haut.

Â

ARTICLE 3

Â

Les membres de lâ€™Ordre de lâ€™Excellence ImpÃ©riale portent les insignes de leur grade respectif.

Les chevaliers de lâ€™OEI portent Ã gauche de la poitrine un insigne dâ€™argent composÃ© dâ€™une couronne de 20 mm carrÃ© surmontant un F impÃ©rial de 40 mm de haut.

Cet insigne est suspendu par un anneau Ã un ruban aux couleurs nationales de 37 mm de large.

Les officiers de lâ€™OEI portent Ã gauche de la poitrine un insigne dâ€™or composÃ© dâ€™une couronne de 20 mm carrÃ© surmontant un F impÃ©rial de 40 mm de haut.

Cet insigne est suspendu par un anneau Ã un ruban aux couleurs nationales de 37 mm de large.

Ce ruban porte une bouffette serrÃ©e dâ€™un cordon noir.

Â

ARTICLE 4

Â

Les commandants de lâ€™OEI portent en cravate le mÃªme insigne dâ€™or que les Officiers, suspendu Ã un ruban aux couleurs nationales de 37 mm.

Â

ARTICLE 5

Â

Les Grands officiers portent Ã gauche de la poitrine sous lâ€™insigne rÃ©glementaire en or de

lâ€™OEI une plaque Ã six rayons brodÃ©e en argent de 110 mm de large comportant au centre un F impÃ©rial noir sur fond jauneÂ et la devise circulaire sur fond bleu Â«ad majorem propriam gloriamÂ»

Â

ARTICLE 6

Â

Les grands aigles de lâ€™OEI portent Ã gauche de la poitrine l'insigne dâ€™or des Officiers suspendu Ã un ruban aux couleurs nationales avec une boufette.

Les Grands aigles portent Ã gauche de la poitrine sous lâ€™insigne rÃ©glementaire de lâ€™OEI une plaque Ã six rayons brodÃ©e en or de 110 mm de large comportant au centre un F impÃ©rial noir sur fond jaune et la devise circulaire sur fond bleu Â«ad majorem propriam gloriamÂ».

Les Grands aigles portent un grand ruban aux couleurs nationales de 100 mm de large qui passe sur lâ€™Ã©paule droite, terminÃ© par un insigne de lâ€™Ordre composÃ© par une couronne de 40 mm carrÃ© surmontant un F impÃ©rial de 70 mm de haut.

Â

Â

Â

Â

Â

Frank-Marc 1er

Imperator et Rex

Â

Â

ANNEXE NÂ°1 AU DECRET 2012-13 DU 7 MARS 2012

Â

Â Â

Â

Â

Â PLAQUE DE GRAND OFFICIER

Â

Â

Â

PLAQUE DE GRAND AIGLE

Â